

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 JANVIER 2018 A 20H00 A LA SALLE DES FETES DE LA CHAPELLE DU CHATELARD

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 51

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 59

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT

Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Jean Luc BOURDIN
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Gisèle BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Michel GIRER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est fait par Mme Laurie VERNOUX.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. GIRER demande une minute de silence en l'honneur de M. DEPLATIERE, ancien maire de Marlieux.

### **III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **IV- PRESENTATION SACPA**

Présentation par M. FONTENEAU de la société SACPA suite aux évolutions de fonctionnement de la structure gérée par la SPA à Dompierre sur Veyle.

Arrivée de M. LARRIEU.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **V- MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCD**

Monsieur le Président propose de revoir la composition de certaines commissions en fonction des nouvelles candidatures et démissions reçues.

Monsieur le Président rappelle que les candidatures pouvaient être déposées ou présentées en séance.

#### **1. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La démission reçue est :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Frédéric	RASSION	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Edwige GUEYNARD et Monsieur le Vice-président délégué : M. Dominique PETRONE
- Membres élus :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Guy	MONTRADE	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS	Communautaire
Marcel	LANIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Claude	LEFEVER	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Emilie	FLEURY	MIONNAY	Communautaire
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE	Communautaire
Guy	FORAY	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire

Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY	Communautaire
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT	Communautaire
Jean-Pierre	QUIBLIER-SARBACH	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Frederic	DESPIERRES	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Delphine	BOUILLOUX	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Delphine	VENET	CHANEINS	Municipal
Dominique	SIMONETTI	BANEINS	Municipal
Jacques	PETIT	NEUVILLE LES DAMES	Municipal
Denis	PROST	MONTHIEUX	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale développement économique, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TOURISME**

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Claude	RICHARDET	CONDEISSIAT	Communautaire

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire
Bernard	JOSSERMOZ	SANDRANS	Municipal

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Florent CHEVREL
- Membres élus :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Christiane	CURNILLON	RELEVANT	Communautaire
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX	Communautaire
Jacky	NOUET	ST MARCEL	Communautaire
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT	Communautaire
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS	Communautaire
Marc	BARRY	CHANEINS	Communautaire
Sylvie	CASTRIGNANO	ST GEORGES SUR RENON	Communautaire
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Joel	RACCURT	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT	Communautaire
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire

Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Robert	VACLE	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Nathalie	ALBERT	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Agnès	DUPERRIER	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Emmanuelle	ENTIOPE	CHATILLON LA PALUD	Municipal
Victor	BERDAH	VERSAILLEUX	Municipal
René	VERNAY	BANEINS	Municipal
Fabienne	SERRAND	VALEINS	Municipal
Alain	REY	MIONNAY	Municipal
Christine	BEAUFORT VELUT	VILLETTE SUR AIN	Municipal
Frédéric	RASSION	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Marie Claude	MAS	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Laurent	COUTURIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Bernard	JOSSERMOZ	SANDRANS	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale tourisme, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE PROXIMITE MUTUALISATION**

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Alain	JAYR	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Gisèle BACONNIER
- Membres élus :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Guy	MONTRADE	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Caroline	BASTOUL	STE OLIVE	Communautaire
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX	Communautaire
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY	Communautaire
Martine	MOREL PIRON	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS	Communautaire
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX	Communautaire
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT	Communautaire
Jacques	PAPILLON	ST GEORGES SUR RENON	Communautaire
Claude	LEFEVER	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Daniel	DUBOST	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Jocelyne	PATUREL	VILLARS LES DOMBES	Municipal

Patrick	JOLY	NEUVILLE LES DAMES	Municipal
Cécile	BRANCA	MONTHIEUX	Municipal
Stéphane	LAPALUD	MARLIEUX	Municipal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale proximité - mutualisation, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE SCOT, PLUI, ADS**

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Bernard	JOSSERMOZ	SANDRANS	Municipal
Dominique	BAUMANN	SANDRANS	Municipal

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. François MARECHAL
- Membres élus :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Lucette	LEVERT	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX	Communautaire
Jean Pierre	BARON	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Michel	LIVENAI	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
Jerome	CLAIR	VERSAILLEUX	Communautaire
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY	Communautaire
Frédéric	BARDON	VALEINS	Communautaire
Patrice	FLAMAND	CHANEINS	Communautaire
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE LES DAMES	Communautaire
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT	Communautaire
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX	Communautaire
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES	Communautaire
Frederic	DESPIERRES	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Noel	RAVET	LE PLANTAY	Municipal
Daniel	VERNAY	SULIGNAT	Municipal
Chantal	BROUILLET	CHATILLON LA PALUD	Municipal
Jean Marc	DUBOST	BANEINS	Municipal
Henri	CORMORECHE	MIONNAY	Municipal
Monique	LAURENT	CHALAMONT	Municipal

Laurent	COUTURIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Sophie	KHIEU	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Régis	VISIEDO	ST GEORGES SUR RENON	Municipal
Ludovic	LOREAU	ST ANDRE DE CORCY	Municipal
Frédéric	RASSION	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Isabelle	MEGARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Michel	RENOUD GRAPPIN	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Sylvie	PEGOURIE	ST MARCEL EN DOMBES	Municipal
Bernard	JOSSERMOZ	SANDRANS	Municipal
Dominique	BAUMANN	SANDRANS	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale SCOT, PLUI, ADS, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Arrivée de M. Gabriel HUMBERT.

#### **5. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENT**

La démission reçue est :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Messieurs les Vice-présidents délégués : M. Michel JACQUARD et M. Christophe MONIER
- Membres élus :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Martine	MOREL PIRON	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX	Communautaire
Marie Claude	IMBERT	BANEINS	Communautaire
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE LES DAMES	Communautaire
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN	Communautaire
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX	Communautaire
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX	Communautaire
Olivier	BONNEFIN	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Municipal
Pierre	GROSLON	LE PLANTAY	Municipal
Jerome	VAUCHER	SULIGNAT	Municipal
Nathalie	ALBERT	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Ludovic	LOREAU	ST ANDRE DE CORCY	Municipal
Laurent	PERRADIN	ROMANS	Municipal
Christiane	MARTINEZ	CONDEISSIAT	Municipal

Nathalie	ORGERET	VALEINS	Municipal
Didier	DESMARIS	ST PAUL DE VARAX	Municipal
Brigitte	PULCINI	VILLETTE SUR AIN	Municipal
Jean Yves	GAILLOT	ST GEORGES SUR RENON	Municipal
Joel	FAGNI	MARLIEUX	Municipal
Mélanie	MATHIEU	CHANEINS	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale environnement, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TRAVAUX**

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Alain	JAYR	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Bernard OLLAGNIER
- Membres élus :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Guy	MONTRADE	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Jean Pierre	BARON	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX	Communautaire
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT	Communautaire
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Michel	ALBERTI	MARLIEUX	Communautaire
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Frederic	DESPIERRES	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Municipal
Pierre	GROSLON	LE PLANTAY	Municipal
Mathieu	BIELOKOPYTOFF	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Jean Pierre	MERMET BIJON	BOULIGNEUX	Municipal
Eric	LAFAY	ST NIZIER LE DESERT	Municipal
Philippe	DE JERPHANION	ST GEORGES SUR RENON	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale travaux, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **7. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE SPANC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les candidatures reçues sont :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Cyrille CHAFFARD
- Membres élus :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Françoise	GOZE	CHATENAY	Communautaire
Guy	FORAY	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT	Communautaire
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD	Communautaire
Jerome	CLAIR	VERSAILLEUX	Communautaire
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY	Communautaire
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT	Communautaire
Jean Marie	CHENOT	CRANS	Communautaire
Jacques	PAPILLON	ST GEORGES SUR RENON	Communautaire
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX	Communautaire
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY	Municipal
Roger	BUET	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT	Municipal
Jean Marc	CHATELET	ROMANS	Municipal
Didier	DESMARIS	ST PAUL DE VARAX	Municipal
Alain	LHERBETTE	VILLETTE SUR AIN	Municipal
Fabien	BOURGEY	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale SPANC – Assainissement Collectif, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

8. **COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE GEMAPI – NATURA 2000 - EAU POTABLE**

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Jean Marie CHENOT
- Membres élus :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Guy	MONTRADE	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX	Communautaire
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX	Communautaire
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX	Communautaire
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY	Communautaire
Roland	BERNIGAUD	ST PAUL DE VARAX	Communautaire
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN	Communautaire
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX	Communautaire
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Gilbert	LIMANDAS	ST PAUL DE VARAX	Communautaire
Bernard	JARAVEL	RELEVANT	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE	Communautaire
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY	Municipal
Jean Paul	MARGUIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Municipal
Bernard	GUILLEMAUD	VILLARS LES DOMBES	Municipal
Martine	MICHAUD	CONDEISSIAT	Municipal
Fabien	BOURGEY	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Municipal
Jean Marie	GIRARD	ST ANDRE DE CORCY	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale Gemapi, Natura 2000 eau potable, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE LEADER ET PAEC**

La candidature reçue est :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. Gérard BRANCHY
- Membres élus :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Guy	MONTRADE	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Françoise	BERNILLON	ST NIZIER LE DESERT	Communautaire
Marcel	LANIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Jean Pierre	BARON	ST ANDRE DE CORCY	Communautaire
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS	Communautaire
Roland	BERNIGAUD	ST PAUL DE VARAX	Communautaire
Gilbert	LIMANDAS	ST PAUL DE VARAX	Communautaire
Jean Marie	CHENOT	CRANS	Communautaire
Nicolas	DUMAREST	LAPEYROUSE	Communautaire
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Cyril	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD	Communautaire
Mathieu	BERARD	ST PAUL DE VARAX	Municipal
Yannick	PETITJEAN	CONDEISSIAT	Municipal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide par 58 voix pour et 1 abstention (M. RIMAUD) :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale LEADER et PAEC, comme énoncés ci-dessus.

## **10. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE COMMUNICATION**

La démission reçue est :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Claude	RICHARDET	CONDEISSIAT	Communautaire

Nouvelle composition :

- Monsieur le Président, Président de droit
- Monsieur le Vice-président délégué : M. François CHRISTOLHOMME
- Membres élus :

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER</b>
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire

Myriam	LOZANO	CHATILLON LA PALUD	Communautaire
Emilie	FLEURY	MIONNAY	Communautaire
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX	Communautaire
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES	Communautaire
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX	Communautaire
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE	Municipal
Patrick	SOCQUET	LE PLANTAY	Municipal
Emmanuelle	ENTIOPE	CHATILLON LA PALUD	Municipal
Martine	MICHAUD	CONDEISSIAT	Municipal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres de la commission thématique intercommunale communication, comme énoncés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VI- APPROBATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ORANGE PAR L'EPF**

Monsieur le Président cède la parole à M. BRANCHY rappelant que la Communauté de Communes de la Dombes a adhéré à l'Établissement Public Foncier de l'Ain au 1er janvier 2018 sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes suite à la délibération 2017-249 du 18 mai 2017.

La convention de mise à disposition du Bâtiment Orange sis 213 rue du 19 mars 1962 à Villars les Dombes a été signée par l'ex Communauté de Communes Centre Dombes le 29 janvier 2016 et l'EPF de l'Ain. Par cette acquisition, la collectivité s'est engagée à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 10 ans. Il est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes de sorte qu'elle puisse permettre une gestion efficace et à coûts optimisés de ce foncier.

A la suite de négociations avec leur assureur, l'EPF assurera donc ce bien à l'avenir. Il convient donc que le conseil communautaire approuve l'avenant de cette convention de portage.

M. PAUCHARD demande si ce dispositif est valable pour tous les bâtiments.

M. BRANCHY répond que cet accord avec leur assureur concerne seulement les bâtiments et non les terrains.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** le Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**TOURISME**

**VII- LA NIZIERE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA DSP**

M. CHEVREL présente ce point et rappelle les principaux éléments qui constituent le cahier des charges soumis au conseil communautaire puis détaille le calendrier prévisionnel de la procédure de choix d'un délégué pour gérer la base de loisirs dans son ensemble.

En réponse à M. GAUTHIER qui s'interroge sur le risque en cas d'absence de délégué, M. CHEVREL rappelle que cette information serait connue rapidement, ce qui pourrait permettre d'envisager une autre organisation.

M. GAUTHIER interroge sur la position en cas d'offre de rachat par une structure de type « center parc » par exemple. M. CHEVREL souligne que la procédure ne porte pas sur une éventuelle vente et M. GIRER précise que la Commune reste propriétaire du foncier et que la CCD ne peut donc pas vendre la base de Loisirs.

M. MUNERET interroge sur le montant, la faisabilité des travaux au regard du calendrier et la nécessité de surveillance de la piscine si le traitement des eaux est modifié.

M. CHEVREL lui répond qu'une somme de 250.000€ a été inscrite au budget 2017 à cet effet. Par ailleurs, le projet de réhabilitation qui concerne les HLL a été jugé incontournable par les membres de la commission tourisme qui se sont déplacés sur le site, compte tenu de leur état de vétusté et conformément aux conseils de l'AMO, spécialiste du tourisme et de l'hôtellerie de plein air. A propos des autres bâtiments, il précise que les agents de la CCD sont disposés à effectuer des travaux par eux-mêmes pour réduire la durée des travaux.

M. BOURDEAU précise que la transformation du mode de filtration et de traitement de la piscine n'a aucune incidence sur les contraintes de surveillance de la baignade et que le délégué ne sera donc pas contraint de recruter des Maîtres-nageurs pour surveiller l'équipement.

En réponse à une question de M. G.HUMBERT, M. GIRER précise que les agents communautaires interviendront sur les bâtiments dans le respect des règles de sécurité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide, par 44 voix pour, 1 voix contre (M. FORAY) et 14 abstentions (Mmes MOREL-PIRON, DEGLETAGNE, Ms MUNERET, BOULON, JOLIVET et pouvoir, BENMEDJAHED et pouvoir, PAPILLON, DUPRE, AMBRE, G. HUMBERT, JAYR et GAUTHIER) :

- **D'approuver** le cahier des charges de la DSP pour la Nizière,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **VIII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : CESSION EPF DE L'AIN / RSE - AUTORISATION DONNEE A L'EPF DE L'AIN DE PROCEDER A LA CESSION ET PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES A L'ACTE DE VENTE**

Monsieur le Président laisse la parole à M. PETRONE qui rappelle que Régie Services Energie (RSE) alimente le réseau de distribution 20 000 volts du sud-ouest de la Dombes.

En prenant en compte l'évolution des besoins énergétiques à venir, RSE ne possède pas une puissance suffisante pour alimenter le territoire.

Aussi, et afin de renforcer et sécuriser l'alimentation électrique du sud-ouest de la Dombes, RSE doit procéder à la création d'un poste 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay.

Le terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section ZP n° 94, pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup>) étant initialement situé dans l'emprise du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante (dont la création a été décidée par délibération en date du 8 mars 2012 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes), le Conseil communautaire de la Dombes a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2017, d'exclure ce terrain du périmètre du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain pour les tènements nécessaires à la Communauté de Communes de la Dombes pour constituer les réserves foncières en vue de la réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

A la suite de cette délibération, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de la Dombes ont signé, en date du 7 juillet 2017, une convention de portage foncier portant sur l'ensemble des parcelles du PAE de la Dombes.

Par acte authentique en date du 11 octobre 2017, l'EPF de l'Ain a fait l'acquisition de la parcelle ZP n° 94 précitée, dont une partie, pour 1 500 m<sup>2</sup>, est destinée à être cédée à RSE pour la construction de son poste source.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain étant le propriétaire actuel, le Conseil communautaire est appelé à délibérer afin notamment de l'autoriser à céder ce terrain à RSE.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'assurer l'intégration paysagère et environnementale du projet de RSE avec la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes située à proximité immédiate, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2017, un cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Services Energie, en précisant que ce document serait rendu opposable à RSE à l'occasion de la cession du terrain à son profit.

En conséquence, la Communauté de Communes de la Dombes intervient en 2<sup>ème</sup> partie de l'acte de cession entre l'EPF de l'Ain et RSE établi par Me Tanguy de CLOSMADUEC, Notaire à Villars-les-Dombes, pour imposer le respect de ce cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement par l'acquéreur, tout au long de l'aménagement de la ZAC et jusqu'à son achèvement tel que défini dans le Traité de concession d'aménagement au profit de la Société LONGBOW, aménageur.

Cette deuxième partie de l'acte de vente fixe l'engagement de l'acquéreur de respecter le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement selon les modalités décrites ci-dessus et de solliciter l'autorisation expresse de la Communauté de Communes de la Dombes avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété, ainsi qu'avant tout apport en société ou échanges.

L'acte présente notamment les modalités de demande de dérogation, le cas échéant, au cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement, ainsi que les conséquences du non-respect des engagements de l'acquéreur.

Il est précisé qu'à ce jour, RSE a déposé un permis de construire modificatif pour adapter son projet aux stipulations du cahier des prescriptions et recommandations. En conséquence, l'acte de vente ne pourra intervenir et être signé par l'EPF de l'Ain et Monsieur le Président que pour autant que le projet ait fait l'objet d'un permis de construire modificatif approuvé, conforme aux prescriptions du cahier des prescriptions et recommandations, et après validation par la Société LONGBOW et par l'architecte conseil du CAUE de l'Ain.

Enfin, RSE a informé la Communauté de Communes de son impératif consistant à préparer le chantier de construction du poste source à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Aussi, et dans le cas où RSE ne serait alors pas encore propriétaire du terrain, la Communauté de Communes autorise l'EPF de l'Ain à permettre à RSE de procéder aux sondages nécessaires et à occuper le terrain dans l'objet exclusif de préparer les futurs travaux de construction.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** l'EPF de l'Ain, d'une part, à céder à RSE une partie de la parcelle ZP n° 94, au lieudit « Au Riollet », pour une superficie 1 500 m, pour son projet de poste source sur la Commune de Mionnay et, d'autre part, de permettre à RSE de procéder aux sondages nécessaires et à occuper le terrain précité dans l'objet exclusif de préparer les futurs travaux de construction ,

- **D'autoriser** la Communauté de Communes de la Dombes à intervenir en 2<sup>ème</sup> partie de l'acte de vente entre l'EPF de l'Ain et RSE établi par Me Tanguy de CLOSMADÉUC, Notaire à Villars-les-Dombes, afin, notamment, d'imposer à l'acquéreur les stipulations du cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement,

- **De dire** que l'acte de vente précité ne pourra intervenir et être signé que pour autant que le projet ait fait l'objet d'un permis de construire modificatif approuvé, conforme aux prescriptions du cahier des prescriptions et recommandations, et après validation par la Société LONGBOW et par l'architecte conseil du CAUE de l'Ain,

- **De l'autoriser** à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. BARON s'étonne que la vente n'ait pas encore eu lieu. Il demande pourquoi le permis a été refusé.

M. PETRONE précise que le permis modificatif a été déposé, le délai d'instruction est très court. L'opération devrait durer moins de 6 mois.

M. GIRER indique que la procédure est compliquée avec un planning serré. Le permis est délivré par les services de la Préfecture, qui peuvent l'instruire en une semaine. Il indique que depuis le début des relations, la communauté de communes s'est toujours efforcée de tenir compte des demandes de RSE en ce qui concerne le planning et qu'elle a ainsi autorisé RSE à démarrer les travaux d'installations de chantier avant d'être propriétaire du terrain.

### **IX- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LA MAITRISE FONCIERE ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'AIN**

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des anciennes Communautés de communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

Le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à :

- 19 comptes de propriété de droit privé, dont une Société Civile Immobilière pour une surface d'environ 24,9 ha répartis sur 28 parcelles,
- L'association foncière de la commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0,6 ha environ,
- L'état et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2 x 3 voies de l'A 46. Le périmètre de la DUP exclut ces terrains qui seront acquis à l'amiable.

Elle propose environ 20 ha de surfaces cessibles.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Il est rappelé les étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, par délibération du 22 juin 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC.

La mise en œuvre du projet implique, au préalable, la maîtrise des terrains non bâtis situés sur le périmètre de la ZAC, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, soit par transfert de gestion pour les dépendances de domaine public.

Ainsi, une enquête parcellaire doit être menée afin de déterminer les emprises foncières à acquérir concernées par le projet d'aménagement de la ZAC et d'identifier leurs propriétaires.

Les négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires concernés et avec les exploitants et vont se poursuivre tout au long de la procédure.

Néanmoins, les accords amiables ne pourront pas être recueillis avec la totalité des propriétaires.

M. PETRONE informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis, le 11 octobre 2017, deux parcelles situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 3,8 ha environ ;
- La levée d'option a été approuvée pour huit promesses de vente les 12 octobre et 14 décembre 2017,
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et, le cas échéant, les exploitants, et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

### **Objet de l'enquête parcellaire**

La présente enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC P.A.E. de la Dombes sur la commune de Mionnay.

En présence d'emprises partielles, le géomètre expert établira les documents d'arpentage de divisions parcellaires correspondants ; les terrains dépendant du domaine public d'une collectivité publique autre que l'Etat, feront l'objet, soit d'un transfert de gestion, soit d'un transfert de propriété après déclassement.

Lors de la procédure d'enquête parcellaire, les propriétaires avisés réglementairement devront fournir au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation,



les indications relatives à leur identité et leur qualité ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur les propriétaires actuels, ainsi que sur la situation locative des terrains d'emprises.

### **Déroulement de l'enquête parcellaire**

A la suite de la délibération du Conseil communautaire, Monsieur le Préfet de l'Ain prescrira par arrêté l'ouverture de l'enquête parcellaire qui précise :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours,
- les jours et heures où le dossier pourra être consulté en mairie et les observations recueillies sur le registre ouvert à cet effet qui sera établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire,
- le lieu où siège le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête,
- le délai dans lequel le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête doit donner son avis à l'issue de l'enquête, ledit délai ne pouvant excéder un mois.

Il procédera également à la désignation du commissaire-enquêteur.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés. Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est adressée par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire ou à tous les mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant le délai prévu à l'article R.131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Au terme de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations doivent être terminées dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral ; ce délai ne peut excéder trente jours.

Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Au vu du procès-verbal et des documents annexés, ce dernier, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral de cessibilité est ensuite notifié à chacun des propriétaires et autres titulaires de droits concernés.

## Indemnisation des parcelles

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles, des propositions amiables seront faites par le maître d'ouvrage auprès des propriétaires ; en cas de désaccord sur le prix, la procédure d'expropriation peut être poursuivie par l'expropriant.

À cet effet, à la demande de l'expropriant, et dans le délai maximum de 6 mois suivant la prise de l'arrêté de cessibilité, Monsieur le Préfet de l'Ain transmettra au secrétariat de la juridiction du département, les documents nécessaires au prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Elle ne peut être exécutée à l'encontre de chacun des intéressés que si elle lui a été préalablement notifiée par l'expropriant.

Elle fera l'objet par ailleurs d'un dépôt à la conservation des hypothèques pour publicité foncière.

À défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée par le juge de l'expropriation.

*Le projet de dossier d'enquête parcellaire est joint à la présente note. Les cartographies figurant dans ce dossier sont en cours de modification pour tenir compte de la réduction du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », approuvée par délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, excluant de la zone une emprise de 1 500 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE.*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le projet de dossier d'enquête parcellaire présenté,  
- **D'autoriser** le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain, la prescription, par arrêté, de l'ouverture de l'enquête parcellaire. Cet arrêté fixera les modalités de l'enquête publique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTION GENERALE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES ET AUX SOLS AVEC LA SCEA DES GAMBADIÈRES**

M. PETRONE rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols, entre la CC de la Dombes et la SCEA des Gambadières, représentée par ses gérants, MM. Guy et Jean-Marc CHAMBERON, anciens propriétaires d'un terrain acquis par l'EPF de l'Ain (que la Communauté de Communes s'est substitué pour le PAE de la Dombes), le 11 octobre dernier, et exploitants de cette parcelle cadastrée sous le n° ZP 94 d'une surface de 35 582 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle ZP 100 d'une surface de 3 104 m<sup>2</sup>, également acquise par l'EPF de l'Ain auprès de M. Roger CHAMBERON.

Cette indemnisation est consécutive à l'accord consenti par la SCEA des GAMBADIÈRES à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, afin d'engager les travaux de recherches géologiques, avec réalisation de sondages. Ces travaux ont été réalisés entre les mois de septembre et octobre 2015, et ont entraîné des troubles d'exploitation et de jouissance, ainsi qu'une déstructuration de la nature du sol engendrant des troubles et des contraintes d'exploitation.

Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à 4 000 €.

Il était précisé dans la délibération que l'indemnité serait versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017.

En effet, par délibération en date du 20 juin 2017, et à la demande de la Communauté de Communes de la Dombes, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a approuvé les opportunités d'acquisition de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Dombes.

A la suite, la Communauté de communes et l'EPF de l'Ain ont signé, sous seing privé en date du 7 juillet 2017, une convention de portage foncier portant sur l'ensemble des parcelles du PAE de la Dombes, laquelle prévoit la prise en charge financière, par l'Etablissement, notamment de l'ensemble des indemnités principales et accessoires dues aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants agricoles desdites parcelles.

Par actes authentiques en date du 11 octobre 2017 reçus par Maître Tanguy de CLOSMADEUC, l'EPF de l'Ain a fait l'acquisition, auprès des conjoints CHAMBERON et de M. Roger CHAMBERON, des parcelles objets de la présente convention.

Toutefois, la question de l'indemnisation de la S.C.E.A. DES GAMBADIERES, suite aux dommages causés aux cultures et aux sols dans le cadre de travaux de recherches géologiques avec réalisation de sondages menés par la Communauté de communes et l'aménageur retenu par elle, n'a pas été traitée dans ces mêmes actes.

Afin de pouvoir procéder au versement de ladite indemnisation par l'EPF de l'Ain, ce dernier doit être signataire de la convention par laquelle il s'y engage, la Communauté de Communes de la Dombes intervenant à la convention dans la mesure où les travaux ont été réalisés sur sa demande.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols entre la SCEA des GAMBADIERES, l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. BENDMEDJAHED s'étant absenté de la salle, sa voix et son pouvoir ne sont pas pris en compte pour ce vote.

**XI- PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE :  
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CHIMIREC CENTRE-EST**

M. Jean FIXOT, gérant de la société CHIMIREC CENTRE-EST (activité de collecte et traitement des déchets dangereux et non dangereux), qui a racheté un tènement de 22 334 m<sup>2</sup> auprès de l'entreprise LBDI Environnement, sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 3046 m<sup>2</sup> située sur la 1ère tranche, contiguë, pour aménager une aire de retournement plus importante pour ses camions.

Mme GUEYNARD énumère les conditions de la vente :

- La parcelle A898, de 3046 m<sup>2</sup>, est située sur la 1ère tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m<sup>2</sup> (délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 20 juillet 2017).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle A898, de 3046 m<sup>2</sup>, sur la 1ère tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Chimirec Centre-Est,

représentée par M. FIXOT, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MUNERET souligne l'intérêt de la vente de ce terrain. Il s'interroge sur le projet envisagé sur cette parcelle au regard des nuisances possibles pour le voisinage s'il s'agit d'un projet similaire à celui qui a été envisagé initialement par LBDI.

M. MATHIAS souligne que l'activité de Chimirec n'est pas du broyage, mais du stockage avec très peu de nuisances sonores. Par ailleurs ce projet devrait créer une quinzaine d'emplois et réactiver une friche industrielle.

M. DUPRE s'interroge sur la pollution du terrain cédé.

M. MATHIAS répond que la totalité du site a été nettoyée par LBDI. L'activité est essentiellement de logistique.

M. DUPRE évoque la pollution du sol.

M. JACQUARD répond qu'il s'agit d'une installation soumise à autorisation et qu'il ne faut pas s'arrêter au nom de la société qui peut prêter à confusion.

## FINANCES

### **XII- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA ZA DE ST PAUL-DE-VARAX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

A la demande de Monsieur le Président, Mme DUBOIS indique la modification de ce point vus les avis de la Trésorerie reçus ce jour.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la cession des terrains de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes, pour un montant total estimé à 28 740 € H.T., dans les conditions financières présentées ci-dessous :

ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240)	Acquisition par la Communauté de Communes et rétrocession concomitante du seul terrain restant à commercialiser : <b>28 740 € H.T.</b> pour 2 874 m <sup>2</sup> .
TOTAL en €	<b>28 740 € H.T.</b>

Pour la ZA de St Paul-de-Varax, dont la commercialisation sera achevée début 2018, l'ouverture d'un budget annexe ne paraissait pas nécessaire du fait du peu d'écritures générées.

Dans la perspective d'une acquisition de ces terrains au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en anticipation du vote du Budget Prévisionnel 2018, de la façon suivante :

Budget principal, en section d'investissement

Dépenses	
Compte 2111 - Terrains nus (incluant les frais d'actes pour 2 000 €)	<b>30 740 € H.T., soit 36 888 € T.T.C.</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus, en anticipation du vote du Budget Prévisionnel 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XIII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme DUBOIS rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme DUBOIS sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2018 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XIV- AUTORISATION DE VERSER UN CAPITAL A LA SPL**

M. CHEVREL présente ce point en rappelant le planning de la procédure de constitution de la SPL et en soulignant les difficultés administratives qui l'ont jalonnée, expliquant la nécessité de voter au cours de cette séance le versement d'un capital pour permettre la création de la SPL.

M. MUNERET rappelle qu'en 2016 certains avaient envisagé une création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création a été reportée une première fois de 6 mois. Il constate que le 18 janvier 2018 il reste nécessaire de mettre en place des choses avant que la SPL ne fonctionne. Il s'interroge sur le délai et regrette la démotivation qu'il a perçue chez les bénévoles, le départ de 2 salariés et s'inquiète sur la situation des employés.

M. CHEVREL souligne que les bénévoles ont depuis le début été au cœur des préoccupations dans la procédure de création de la SPL. A telle enseigne qu'un collège de bénévoles a été créé. Il rappelle en outre que la fusion des 3 communautés de communes a élargi le champ d'intervention de l'Office du Tourisme et que les bénévoles de même que les socio-professionnels proviennent d'un territoire plus important que celui de l'ancienne communauté de communes Chalaronne Centre. Concernant les salariés qui ont choisi de quitter l'office du tourisme, il convient de respecter leur décision et leur position au regard du projet orienté vers le développement économique au travers du tourisme.

Tout en précisant qu'il ne souhaite pas revenir dessus, M. MUNERET liste les problèmes de transmission d'abonnements, de reprise des ordinateurs et de contrats puis insiste sur le manque de considération dont ont été victimes les bénévoles en général et Marc Durand en particulier. Il estime qu'ils ont été écartés du projet alors qu'ils auraient pu assurer une réelle continuité.

M. CHEVREL rappelle à nouveau que les bénévoles de l'ensemble du territoire ont été associés et qu'ils seront représentés dans le conseil d'administration de la SPL. Il insiste également sur la dynamique qui peut dès à présent être constatée sur le développement du tourisme en citant à titre d'exemple le camion du tourisme.

A propos de la situation des employés de l'Office du Tourisme et de leur rémunération, M. BOURDEAU précise qu'une rencontre a eu lieu avec M. Durand le 16 janvier 2017 dans l'optique de trouver ensemble une issue à la situation. Mme Schoenstein et M. Durand se sont rendus ensemble à la

DIRRECTE dans l'optique de construire une solution permettant d'assurer la transition pour les employés. Cette collaboration doit permettre d'atteindre cet objectif partagé par tous.  
M. GIRER conclut en rappelant qu'initialement M. Durand n'était pas favorable à la création de la SPL, de même que celle de M. Chenot, qui représentait la CC du Canton de Chalamont, toutes les autres personnes ayant validé le projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, par 56 voix pour et 3 abstentions (Ms AMBRE, PAPILLON et DUPRE) :

- **D'approuver** le versement d'un capital pour 36 990 € au compte 261.

**XV- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES DE BANEINS, BIRIEUX, BOULIGNEUX, CRANS, LAPEYROUSE, LE PLANTAY, MARLIEUX, MONTHIEUX, NEUVILLE LES DAMES, RELEVANT, SAINT GEORGES SUR RENON, SAINT GERMAIN SUR RENON, SAINT MARCEL EN DOMBES, ST PAUL DE VARAX, SANDRANS ET VERSAILLEUX ET AUTORISATION POUR ENGAGER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ**

Point retiré de l'ordre du jour et présenté au prochain conseil.

#### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - EAU**

**XVI- INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI A LA SUITE DE LA PRISE DE COMPETENCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ET DETERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2018**

M. CHENOT rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 juillet 2014, dite loi MAPTAM, a fixé le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une taxe additionnelle facultative dite « taxe GEMAPI » à laquelle les EPCI peuvent recouvrer et qui est affectée au financement des charges résultant de l'exercice de la compétence. Il sera donc nécessaire de distinguer les charges engagées qui relèvent de la GEMAPI et des missions complémentaires. Cette taxe est, de par la loi, plafonnée à 40 € par habitant.

Le Conseil communautaire doit arrêter avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante le **produit** attendu (un montant et non un taux) de cette taxe. Les services fiscaux traduisent ce produit en points de fiscalité sur les quatre taxes locales.

Toutefois, l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 précise que « *par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018* ».

Le Bureau communautaire propose d'instituer la taxe GEMAPI à compter de 2018 et de fixer le produit de cette taxe à 170 000 € pour l'année 2018.

M. CHENOT précise que pour chaque ménage sur la feuille d'impôt édité, 4.00 € apparaîtront en moyenne.

M. BENMEDJAHED demande comment est calculé ce montant.

M. CHENOT explique que ces 170 000 € correspondent principalement aux cotisations des communautés de communes et des communes versées en 2017 aux syndicats de rivières. Ensuite, ce sont les services fiscaux qui calculent la répartition sur les impôts.

En réponse à M. JOLIVET, M. GIRER confirme que suite au transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Dombes finance les syndicats de rivière par délégation.

M. PAPILLON demande si les communes vont également payer.

M. GIRER indique que l'Etat a transféré cette compétence aux collectivités avec un désengagement de sa part et sans contribution financière. Le président devra saisir la CLECT pour évaluer le transfert de charges.

M. MUNERET reprend que les communes inscriront 0 € en dépenses mais auront une baisse d'attribution de compensation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, par 57 voix pour et 2 abstentions (Ms AMBRE et PAPILLON) :

- **D'approuver** l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018,
- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2018, à 170 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **XVII- ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES DECHETS ET DE L'ENERGIE**

Monsieur le Président laisse la parole à M. CHAFFARD. Considérant les besoins grandissants de la communauté de communes en matière d'informations ciblées, en particulier en ce qui concerne le domaine du petit cycle de l'eau, Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Energie). Cette association Loi 1901 intervient dans les domaines des déchets, mais surtout de l'eau potable et de l'assainissement, en proposant une veille technique et réglementaire, ainsi qu'un partage des connaissances et des expériences par l'intermédiaire de groupes d'échanges réunissant élus et techniciens.

Le montant 2018 pour une adhésion pour les thématiques Eau et Assainissement serait de l'ordre de 1248 € (selon tarifs 2017, potentiellement révisable lors de l'assemblée générale qui aura lieu au mois de juin 2018).

M. CHAFFARD souhaite se présenter comme représentant titulaire accompagné de M. CHENOT comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 4 abstentions (Ms GAUTHIER, LANIER, FORAY et AMBRE) :

- **D'adhérer** à l'ASCOMADE,
- **De verser** une cotisation de 1248 € pour l'année 2018,
- **De désigner** M. Cyrille CHAFFARD comme titulaire et M. Jean Marie CHENOT comme suppléant,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **XVIII- ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHE RHONE-ALPES SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU**

Considérant les besoins de la Communauté de Communes en matière d'informations ciblées, en particulier en ce qui concerne le domaine du petit cycle de l'eau, Monsieur le Président propose d'adhérer au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) : « Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques. Il regroupe près de 300 adhérents,

essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous. »

Le montant annuel forfaitaire pour une adhésion en tant que grosse structure s'élève à 428 €, pour l'année 2018.

M. CHAFFARD souhaite se présenter comme représentant titulaire accompagné de M. CHENOT comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** au GRAIE,
- **De verser** une cotisation de 428 € pour l'année 2018,
- **De désigner** M. Cyrille CHAFFARD comme titulaire et M. Jean Marie CHENOT comme suppléant,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. MUNERET et M. DUPRE soulignent l'intérêt du GRAIE pour la collectivité. Chalaronne Centre en était membre, c'est une structure très instructive et formatrice.

**XIX- ADHESION A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU POISSON DES ETANGS DE LA DOMBES**

M. CHEVREL rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est actuellement gestionnaire de trois étangs :

- L'étang Prêle, à cheval sur les communes de Chaneins et Valeins. D'une surface de 12 hectares, il est classé Espace Naturel Sensible par le Département et constitue un site touristique important pour notre territoire (observatoire, panneaux d'information, etc...). Il fait l'objet d'une exploitation piscicole dans le cadre d'une convention avec Coopépoisson.

- Les étangs Grand Chau et Laclet à la Base de loisirs la Nizière, sur la commune de St Nizier le Désert. D'une surface de 10 hectares, ils servent de lieu de détente et de pêche à la ligne pour les usagers du camping attenant.

Il apparaît essentiel que la CCD reste exemplaire dans la gestion de ces étangs.

Pour accompagner la collectivité dans la définition et la mise en place de plans de gestions adéquats, nous pouvons nous appuyer sur l'expertise de l'APPED, Association de Promotion du Poisson des Etangs de la Dombes. C'est une association qui fédère aujourd'hui plus de 150 acteurs de la filière piscicole en Dombes (propriétaires, exploitants, écoseurs, collecteurs, transformateurs, etc...), et qui est reconnue pour son dynamisme et la qualité de ses conseils. La cotisation pour l'année 2018 est de 192 € TTC.

M. CHEVREL souhaite que M. GIRER soit le représentant titulaire et lui suppléant.



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** à l'APPED,
- **De verser** une cotisation de 192 € pour l'année 2018,
- **De désigner** M. Michel GIRER comme titulaire et M. Florent CHEVREL comme suppléant,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. MUNERET revient sur le problème de l'étang de Chaneins. Pour ce fait, il est bien d'adhérer à ce réseau.

M. CHENOT rappelle la nécessité d'être exemplaire vu les étangs du territoire.

Mme BERNILLON précise que la Communauté de Communes de la Dombes n'est pas propriétaire des étangs à la Niziere et qu'ils appartiennent à la commune.

**XX- REALISATION DU CONTROLE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

Mme BACONNIER rappelle que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I. Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- ✓ le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
- ✓ la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- ✓ le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- ✓ l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- ✓ l'accès et les abords ;
- ✓ la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation.

Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI.

La Communauté de Communes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif.

S'agissant d'une action nouvelle transférée par le SDIS, la communauté de communes va mettre à profit le 1er trimestre 2018 pour en finaliser les contours et le contenu.

Le SDIS doit mettre à disposition de la CCD les débitmètres courant mars 2018, par conséquent, les contrôles ne pourront débuter avant cette date.

Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Mme BACONNIER informe que le SDIS doit prochainement remettre 2 débitmètres à titre gracieux. M. Olivier Raynaud, agent technique, sera chargé d'effectuer les mesures et contrôles nécessaires. Chaque commune doit créer le service public communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et à ce titre identifier tous les points d'eau dont la liste doit être annexée à l'arrêté de création du DECI.

M. COMTET se porte volontaire pour que l'agent commence sa tournée par la commune de Bouligneux.

M. MUNERET demande le délai d'application.

M. GIRER indique que l'agent se rapprochera des communes pour faire le tour une fois la convention signée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI),
- **D'autoriser** M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y référant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **XXI- INFORMATIONS DIVERSES**

### Délibérations des bureaux du 7 décembre 2017

- DELIB-17-443 Refus d'attribution de subvention au Sou des Ecoles Laïques Relevant-Sandrans
- DELIB-17-444 Approbation de l'admission en non-valeur des titres de recettes 2012-2017
- DELIB-17-445 Approbation de convention pour subvention de l'état Natura 2000
- DELIB-17-446 Demande de financement Docob Natura 2000

### Délibérations des bureaux du 14 décembre 2017

- DELIB-17-448 Approbation de demande de subvention MLJ
- DELIB-17-449 Approbation de grille tarifaire pro déchèteries Villars-les-Dombes et St André-de-Corcy
- DELIB-17-450 Approbation de la redevance spéciale tarifs 2018
- DELIB-17-451 Approbation de la redevance incitative tarifs 2018
- DELIB-17-452 Approbation du plan de financement LEADER 2018
- DELIB-17-453 Approbation du plan de financement PAEC 2018
- DELIB-17-454 Approbation de demande de subvention de 37 500 € à l'Etat pour Docob Natura 2000

Conseil communautaire le 5 avril pour le vote du budget.

Conseil communautaire le 26 avril en suspens.

Saisine des Tribunaux pour la construction du bâtiment de l'OT de Chatillon sur Chalaronne pour les désordres du bâtiment (fissures, infiltration eau) afin de désigner les responsables.

Lundi 29 janvier à 16h30 pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du centre aquatique puis vœux à 18h30 à Villars les Dombes.

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 15 février 2018 à Marlieux

Fin de la séance : 23h20

La secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



Le Président de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
M. GIRER

